

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 2 avril 2025

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 2 avril, a arrêté **deux** projets de délibérations du Congrès ; **une** délibération du gouvernement ; adopté **28** arrêtés et examiné **neuf** dossiers d'étrangers.

Projets de délibération du Congrès

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative au rapport de suivi 2023 des recommandations et des obligations juridiques de la chambre territoriale des comptes pour les établissements publics administratifs suivants : l'Agence calédonienne de l'énergie (ACE), l'Agence sanitaire et sociale (ASS-NC), la Chambre d'agriculture et de la pêche (CAP-NC), la Caisse locale des retraites (CLR), le Conservatoire de musique et de danse (CMD NC), l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS), l'Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF) et le Port autonome (PANC).

Le rapport de suivi 2023 s'attache à détailler, par établissement public, l'avancée des travaux préconisés par la CTC sur l'année 2023.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative au rapport synthétique d'activités 2023 des établissements publics (EP) de la Nouvelle-Calédonie.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du renforcement du dialogue de gestion entre la Nouvelle-Calédonie et ses établissements publics depuis 2015. Celui-ci s'est concrétisé notamment par la signature de conventions d'objectifs et de moyens entre les établissements publics, leurs tutelles opérationnelles et la direction du Budget et des affaires financières (DBAF).

Délibération du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant la Cour administrative d'appel de Paris pour **une** affaire.

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2024-1225/GNC du 19 juin 2024 fixant les modalités d'application de la délibération n° 147/CP du 14 juin 2024.

Pour rappel, la délibération n° 147/CP du 14 juin 2024 prévoit la mise en place d'une allocation de chômage total spécifique destinée aux salariés ayant perdu leur emploi du fait des exactions.

Cette allocation vise à pallier les pertes de revenus consécutives à l'interruption ou à la réduction significative de l'activité économique.

La liste des entreprises dont les salariés bénéficient de plein droit de l'allocation de chômage total spécifique est fixée par l'arrêté d'application n° 2024-1225/GNC du 19 juin 2024, au sein d'une annexe. Cette liste est ainsi complétée par ce nouvel arrêté

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé la SARL Advise en qualité de société d'expertise comptable.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé les budgets primitifs 2025 de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) : Nouméa et agences, La Tontouta, Magenta et consolidé. Il est arrêté comme suit :

		Nouméa et agences	La Tontouta	Magenta	Consolidé
Compte de résultat prévisionnel	Recettes	1 582 062 708 F	2 572 028 933 F	427 252 839 F	4 292 726 673 F
	Dépenses	1 597 776 376 F	3 043 393 555 F	427 252 839 F	4 779 804 964 F
	Résultat prévisionnel de l'exercice	- 15 713 668 F	- 471 364 622 F	0 F	- 487 078 291 F
Tableau de financement	Ressources	71 286 332 F	676 639 688 F	0 F	747 926 020 F
	Emplois	26 200 000 F	1 431 305 927 F	0 F	1 457 505 927 F
	Résultat budgétaire prévisionnel	45 086 332 F	- 754 666 238 F	0 F	- 709 579 907 F

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2020-2215/GNC du 29 décembre 2020 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque.

La règle de la date d'application de la suppression du tarif de rachat est modifiée. Au lieu de s'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2025 pour toutes nouvelles signatures d'un contrat avec le gestionnaire de réseaux, le tarif sera supprimé pour tous les récépissés dont la date de délivrance est postérieure au 1^{er} juillet 2025. Cette mesure laissera plus de temps aux installateurs pour écouler leurs stocks.

De plus, l'électricité produite, non autoconsommée par les installations photovoltaïques des clients domestiques est injectée sur le réseau public de distribution. La mention de « cession gratuite » est supprimée.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé la SARL Graphoprint au régime d'aide fiscale à l'investissement prévu par les articles Lp. 45 ter 1 et Lp. 45 ter 2 du code des impôts, pour l'extension d'un dock et l'acquisition de quatre machines de production, sur la commune de Nouméa.

L'entreprise, qui a été touchée durant les événements de mai 2024, a besoin d'agrandir son dock pour avoir plus de place pour son parc de machines et d'équipement ainsi que pour le stockage des matières premières.

Le montant total de l'investissement indiqué par la société s'élève à 435 081 841 francs et la base éligible sollicitée à 376 750 648 francs, soit 86 % du coût total d'investissement. Le crédit d'impôt sollicité s'élève à 169 537 791 francs.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prolongé à titre transitoire pour une durée de six mois, l'autorisation accordée à la société Casino de Nouméa d'exploiter des jeux de hasard dans l'enceinte du complexe hôtelier du Méridien à Nouméa.

Depuis la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement est compétent pour prendre les décisions d'ouverture des établissements de jeux de hasard.

L'autorisation accordée, par arrêté du Haut-Commissaire du 30 janvier 1995, à la société Casino de Nouméa d'exploiter des jeux de hasard dans l'enceinte du complexe hôtelier du Méridien à Nouméa, arrive à terme le 1^{er} avril 2025.

Cependant, à ce jour, la phase d'adoption du cahier des charges par le Congrès, qui précède l'avis de la commission territoriale des jeux, n'a pas encore été engagée. C'est pourquoi, le gouvernement renouvelle temporairement l'autorisation afin de que le Casino puisse poursuivre ses activités, en attendant la fin de la procédure d'instruction.

Au visa de Christopher Gygès et de Samuel Hnepeune, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la prorogation de la mise à disposition du phare Amédée au profit de la société Mary D Enterprises.

Classé au titre des monuments historiques depuis 2007, le phare Amédée est géré par le service des phares et balises de la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT).

En 2016, la Nouvelle-Calédonie a conclu une convention d'occupation temporaire avec la société Mary D Entreprises, pour lui permettre d'organiser des visites touristiques du phare Amédée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle, composée d'une part fixe de 120 000 francs et d'une part variable équivalente à 30 % du montant total des droits d'entrée hors taxes perçu.

La convention a été renouvelée pour une première période de trois ans à compter du 8 février 2019, puis pour une deuxième période de trois ans à compter du 8 février 2022, qui est arrivée à échéance le 7 février 2025.

Le gouvernement a donc autorisé le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans, à compter rétroactivement du 8 février 2025, dans les mêmes conditions que précédemment.

Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a instauré une certification et une habilitation à l'enseignement des éléments fondamentaux de la culture kanak dans le second degré.

Dans le second degré, tout enseignant, quelle que soit sa discipline de recrutement, peut être chargé d'enseigner les éléments fondamentaux de la culture kanak (EFCK).

Afin de garantir la qualité de cet enseignement pour lequel il n'existe pas de concours de recrutement ni de certification, le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie – direction générale des enseignements, par l'intermédiaire de son service de l'enseignement des langues et de la culture kanak (SELCK), instaure au nom de la Nouvelle-Calédonie, une habilitation à enseigner les éléments fondamentaux de la culture kanak dans le second degré.

Sont autorisés à se présenter à l'entretien :

- les personnels enseignants titulaires, stagiaires et contractuels de l'enseignement public du second degré ;
- les maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré bénéficiant d'un contrat provisoire ou définitif, et les maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré.

Pour valider leur inscription, les candidats devront fournir un dossier dactylographié de cinq pages plus annexes, comportant :

- un curriculum vitae détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat concernant les éléments fondamentaux de la culture kanak, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc. ;

- une proposition de fiche de séquence de cours de EFCK, indiquant le niveau et la thématique choisie, sa place dans le programme et dans la progression, et comportant plusieurs séances détaillées.

La procédure d'habilitation est constituée d'un entretien oral de trente minutes maximum devant la commission d'habilitation, qui s'appuie sur le dossier fourni par le candidat lors de son inscription.

À l'issue des entretiens, la commission d'habilitation établira, au nom de la Nouvelle-Calédonie, la liste des candidats habilités.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2012-1257/GNC du 29 mai 2012 portant diverses mesures relatives à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie, afin de simplifier et de clarifier certaines dispositions.

Ainsi, l'inscription d'un sportif sur les listes d'excellence est conditionnée à sa sélection pour une compétition territoriale, nationale ou internationale inscrite sur le calendrier d'une ligue sportive agréée. Seule est conservée la fixation de la limite d'âge pour être inscrit dans la catégorie « Avenir », désormais fixée à 16 ans au lieu de 20 ans jusqu'alors.

Pour rappel, l'inscription des sportifs et des officiels techniques sur les listes d'excellence ouvre droit au bénéfice de congés pour participation à des compétitions sportives, pris en charge par la Nouvelle-Calédonie et pour les sportifs, à un suivi médical et scolaire pour les moins de 20 ans. De plus, un label « Filière d'excellence », dont peuvent bénéficier les structures qui accompagnent et qui forment des sportifs d'excellence, a été créé par la délibération du 28 mars 2024.

À ce titre, une nouvelle disposition, consacrée à la procédure de demande et d'attribution des aides et du label « Filière d'excellence », est ajoutée. Le contenu du dossier de demande d'attribution du label est notamment précisé.

Au visa de Samuel Hnepeune, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé, pour une durée illimitée, le centre de formation par alternance de la chambre de l'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie (CAP-NC) pour l'organisation de formations dans les domaines de l'entretien des espaces verts, de l'horticulture et du maraîchage.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé pour une durée illimitée, le centre de formation professionnelle par alternance de l'Ecole du design, pour l'organisation de formations dans le domaine des multimédias (niveau 5 et 6).
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a enregistré des certifications professionnelles au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie. Après avis de la commission consultative de la certification professionnelle (CCCP), les certifications professionnelles suivantes sont validées :
- deux certificats de qualification professionnelle délivrés par les branches professionnelles du BTP de l'Industrie (3^e renouvellement) ;

- une certification délivrée par la CCI-NC pour la formation délivrée à l'école de gestion et de commerce (EGC) ;
 - six certifications délivrées par le Conservatoire des arts et métiers (CNAM) pour des formations délivrées au sein de l'ACESTE-CNAM et de l'AF-BTP ;
 - un titre professionnel du ministère du travail pour une formation en alternance organisée par l'Ecole du design ;
 - 21 diplômes délivrés par le vice-rectorat en formation initiale ;
 - une certification délivrée par l'Université de Bordeaux pour une formation organisée au CFA de la CCI.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a réglementé la circulation des navires et engins immatriculés et certaines activités nautiques ou subaquatiques aux abords du littoral de la commune de Nouméa, dans un souci de sécurité.

➤ *Voir communiqué détaillé : « De nouvelles dispositions pour réglementer la circulation des navires et engins immatriculés et certaines activités nautiques ou subaquatiques à Nouméa ».*

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a statué sur le caractère de calamité agricole et sur l'indemnisation de l'épisode pluvieux du 20 au 25 décembre 2024.

Le caractère exceptionnel des pluies survenues sur la commune de Canala du 20 au 25 décembre a été reconnu. À ce titre, une indemnisation d'un montant de 65 725 francs, prise en charge par la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA), est accordée à un agriculteur sinistré.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2001-021/GNC du 4 janvier 2001 portant tarification des activités liées à l'exercice du mandat sanitaire.

Le texte précise que les tarifs applicables aux différentes prestations réalisées par les vétérinaires sanitaires pour le compte du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sont exprimés hors taxe.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé cinq substances actives et a homologué dix produits phytopharmaceutiques à usage agricole pour une durée de cinq ans, conformément à l'avis du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » (CCPPUAJ).

Ces autorisations permettent aux agriculteurs de poursuivre leurs campagnes culturales pour l'année 2025.

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé la date des élections au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2025 au jeudi 31 juillet. Ces élections visent à élire les membres manquants du conseil.

L'envoi d'appel à candidatures est fixé au 30 mai au plus tard et l'envoi des enveloppes et bulletins au 16 juillet maximum.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé Jubilia Mary Rexila Kattar, titulaire d'un diplôme étranger délivré hors de l'Union européenne (UE), à exercer de façon dérogatoire et temporaire la profession d'infirmière.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a refusé l'autorisation temporaire de la profession de sage-femme à une professionnelle de santé titulaire d'un diplôme étranger délivré hors de l'UE.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé de façon dérogatoire et temporaire les professionnels de santé suivants, titulaires de diplôme étranger délivré hors de l'UE, à exercer en Nouvelle-Calédonie :

- Thierry Joubert Kamga Kamdem, médecin spécialiste en néphrologie ;
- Jean Claude Majambere, médecin spécialiste en médecine générale ;
- Momo Banda Ndiaye, médecin spécialiste en neurologie ;
- Tran Nhat Thang, médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif sans reprise des résultats de l'exercice 2025 de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC).

Il est arrêté à la somme de 51 832 355 979 francs, répartis comme suit :

- *section de fonctionnement* : 50 701 727 238 francs en recettes et en dépenses ;
- *section d'investissement* : 1 130 628 741 francs en recettes et 86 231 120 francs en dépenses.

La section d'investissement est votée en suréquilibre à la somme de 1 044 397 621 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS) comme suit :

- *section de fonctionnement* : 379 860 310 francs en recettes et 382 281 839 en dépenses ;
- *section d'investissement* : 42 164 266 francs en recettes et 23 529 837 francs en dépenses.

Faisant apparaître un résultat annuel bénéficiaire de 16 212 900 francs.

L'année 2024 a été marquée par un contexte économique et social difficile pour l'IFPSS-NC avec l'arrêt de ses activités en raison de la destruction des locaux et du matériel, ainsi que la réinstallation progressive du personnel et des formations, suite aux événements de mai.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif de l'exercice 2025 de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS).

Il est arrêté à la somme de 561 138 451 répartie comme suit :

- *section de fonctionnement* : 351 104 605 francs équilibrés en recettes en dépenses ;
- *section d'investissement* : 210 033 846 francs en recettes et 109 709 619 francs en dépenses.

La section d'investissement est votée en suréquilibre de 100 324 227 de francs.

Arrêté de nomination

Au visa de Jérémie Katidjo Monnier et d'Adolphe Digoué, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé François Le Borgne en qualité d'adjoint au chef du service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté de désignation

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2024-2181 du 6 novembre 2024 constatant la désignation des maires au comité des finances locales.

Pour l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie, Florence Rolland, maire de la commune de La Foa est désignée en qualité de suppléante de Pascal Vittori, maire de la commune de Boulouparis, pour la durée du mandat restant à courir.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **neuf** titres de séjours.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Alcide Ponga, président du gouvernement

Secteur du droit civil, suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de la fiscalité, du travail et de l'emploi, de l'énergie et numérique ; sujets liés à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau

Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur et à l'audiovisuel ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Thierry Santa

Secteurs du budget et des finances ; suivi des contrats de développement ; fonction publique ; suivi des comptes sociaux ; questions liées au handicap et à la dépendance.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao

Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon

Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest

Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune

Secteur du transport aérien domestique ; questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes et portuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey

Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.